

RÉUNION ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
D'AGUANISH, TENUE LE JEUDI 5 JUIN 2025, À 18H30,
PAR VISIOCONFÉRENCE.

Présents :

Monsieur Léonard Labrie	Maire,
Madame Francine Blais	Conseillère # 1
Monsieur Éric Gallant	Conseiller # 2
Monsieur Denis Rochette	Conseiller # 3
Monsieur Romuald Gallant	Conseiller # 4
Madame Nathalie Troquet-Marsh	Conseillère # 5
Madame Noëlline Gallant	Conseillère # 6

Assistent également à la séance:

Madame Monika Déraps, greffière-trésorière, ainsi que Madame Marlène Blais, directrice générale.

MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur Léonard Labrie, maire, demande un moment de réflexion avant le début de la séance.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Les membres du conseil présents ayant quorum, la réunion est ouverte à 18h30.

RÉSOLUTION N°070-06-2025
ORDRE DU JOUR : ADOPTION

Après la lecture de l'ordre du jour;

*IL EST PROPOSÉ PAR madame Nathalie Troquet-Marsh, conseillère
APPUYÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

- 1. Moment de réflexion;*
 - 2. Vérification des présences;*
 - 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;*
 - 4. Mandat pour autoriser un représentant à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes;*
 - 5. Levée de l'assemblée.*
-
-

RÉSOLUTION N°071-06-2025

**MANDAT POUR AUTORISER UN REPRÉSENTANT À ENCHÉRIR
POUR L'ACQUISITION DE CERTAINS IMMEUBLES MIS EN VENTE
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

Attendu que la municipalité d'Aguanish, par sa résolution # 037-03-2025, adopté lors de la séance du 3 mars 2025, a établi la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivant du Code municipal du Québec;

Attendu que la municipalité d'Aguanish peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec.

Attendu que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes, et ce, le 12 juin 2025, à 10h00 à Havre-Saint-Pierre;

Attendu que le conseil municipal croit opportun d'autoriser le maire, ou en son absence, la greffière-trésorière à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Francine Blais, conseillère
APPUYÉ PAR madame Nathalie Troquet-Marsh, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la municipalité autorise le maire ou, en son absence, la greffière-trésorière, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 12 juin 2025, à enchérir pour et au nom de la municipalité d'Aguanish, et à acquérir, au nom de la municipalité d'Aguanish, tout immeuble de son territoire mis en vente.

**RÉSOLUTION N°072-06-2025
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Gallant, conseiller
APPUYÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance du conseil soit levée à 18h43.

Monika Déraps
Greffière-trésorière

Léonard Labrie
Maire